

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 02 septembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- a) Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous »**
- b) Contre-projet indirect sous forme d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac**

La commission parlementaire Rives pour toutes et tous,

composée de M^{mes} et MM. Alexandre Houlmann, Corine Bolay Mercier, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun, Françoise Jeanneret, Grégoire Cario, Jan Villat, Isabelle Weber, Julien Spacio, Claude Guinand, Christophe Schwarb, Bernard Schumacher, Clarence Chollet, Cédric Dupraz et Laurent Debrot,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La commission parlementaire s'est réunie trois fois, les 21 novembre 2019, 3 septembre et 8 décembre 2020 afin de traiter le rapport du Conseil d'État 19.026 Initiative "Rives pour toutes et tous".

En résumé, cette initiative, qui a abouti en août 2016, demande que les rives et les grèves des lacs du canton de Neuchâtel soient accessibles, de manière continue par un passage de deux mètres au moins à réaliser dans les deux ans.

De l'avis du Conseil d'État, les rives neuchâteloises présentent déjà aujourd'hui une bonne accessibilité. La législation fédérale et cantonale actuelle et en particulier le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel, adopté en 2017, répond déjà aux soucis d'attractivité et d'accès public aux rives sans avoir besoin de mesures aussi contraignantes que celles proposées par l'initiative. La mesure phare du plan directeur précité, à savoir le sentier du lac va concrètement dans le sens de l'initiative en ménageant le plus possible l'ensemble des intérêts de la protection de la nature. Sans compter les coûts importants d'un projet aussi défini que celui de l'initiative, le délai de réalisation ne serait tout simplement pas tenable. Le Conseil d'État nous a donc invité à refuser cette initiative.

1.1. Contre-projet

La commission partage l'avis du Conseil d'État, mais a demandé à celui-ci de proposer une demande de crédit qui puisse avoir valeur de contre-projet. Elle a estimé que les initiants pourraient ne pas se satisfaire des promesses du Conseil d'État et ne pas retirer leur initiative. À contrario, un crédit cadre voté par le Grand Conseil, avec une proposition d'un délai raisonnable de mise en œuvre, devrait permettre que l'initiative soit retirée.

Pour ce faire la commission s'est penchée en profondeur sur le sentier du lac. Les principaux secteurs non accessibles ou pas encore recensés comme "sentier du lac" sont essentiellement sur des bien-fonds privés (environ 9 km sur les 33 km de rives). Les principes d'aménagements retenus ont été clairement expliqués à la commission par le

service de l'aménagement du territoire, le bureau URBAPLAN mandaté à cet effet et le bureau VPI ingénieurs. Puis la commission s'est penchée plus attentivement sur certains secteurs sensibles nécessitant des ouvrages comme des passerelles ou des pontons. Trois services (SAT, SFFN et SPCH) ont réalisé une pesée d'intérêt pour aboutir à un tracé optimisé qui nous a été présenté.



La commission s'est inquiétée bien entendu du coût d'un tel projet et a suspendu ses travaux afin de permettre au bureau concerné d'estimer ceux-ci au mieux et notamment de proposer des alternatives à certains tronçons nécessitant des travaux disproportionnés (en particulier GB1 et GB4). Les communes ont été informées : la commune de Neuchâtel a validé le principe proposé. Il est à noter, et c'est dommage en particulier pour le tronçon GB2, que la commune de la Grande-Béroche n'ait pas répondu à la consultation.

Suite à ces travaux, le Conseil d'État a finalement présenté une estimation des coûts que la commission a validée.

TYPE DE MESURE	Fiche	Prix unit. HT	QUANTITES					QUANTITES TOTALES	COÛTS TOTAUX PAR TYPE DE MESURE (Hors Taxes)
			Grande Béroche	Cortailod	Milvignes	Neuchâtel	La tène		
Aménager un grillage temporaire démontable en saison (mètre linéaire)	NE1	200 CHF	0	0	0	450	0	450	90 000 CHF
Créer des aides au franchissement (poignée - unité)	GB/TE	200 CHF	3	0	0	0	1	4	800 CHF
Créer une main-courante (mètre linéaire)	GB/NE	200 CHF	10	0	0	5	0	15	3 000 CHF
Créer un portail dans le grillage (unité)	NE1	750 CHF	0	0	0	1	0	1	750 CHF
Elargissement du sentier à 80cm (mètre linéaire)	GB12 / TE	110 CHF	260	0	0	0	800	1060	116 600 CHF
Elargissement du sentier en porte-à-faux (mètre linéaire)	GB / NE	1 100 CHF	55	0	0	0	20	75	82 500 CHF
Escaliers (par unité de 10 mètres d'emprise)	GB1 / GB4	30 000 CHF	5	0	0	0	0	5	150 000 CHF
Formaliser le sentier 30cm en copeaux (mètre linéaire)	-	110 CHF	70	0	0	120	0	190	20 900 CHF
Formaliser le sentier 80cm en copeaux (mètre linéaire)	-	220 CHF	150	220	80	40	320	810	178 200 CHF
Grillage de propriété à ouvrir (unité)	-	300 CHF	7	3	0	4	0	14	4 200 CHF
Marches à créer (jusqu'à 1m de haut)	-	2 600 CHF	5	1	2	1	0	9	23 400 CHF
Passage à gué de 3 ml sur la Tertilliere - BF6543 (unité)	CO1	5 000 CHF	0	1	0	0	0	1	5 000 CHF
Passerelle à construire de 3 ml sur la Tertilliere - BF4352 (unité)	CO2	65 000 CHF	0	1	0	0	0	1	65 000 CHF
Passerelle à sécuriser de 6 ml sur la Tertilliere - BF4966 (unité)	CO2	60 000 CHF	0	1	0	0	0	1	60 000 CHF
Passerelle à entretenir de 5 ml forêt de Vaumarcus - BF1949 (unité)	GB1	1 800 CHF	1	0	0	0	0	1	1 800 CHF
Passerelle à construire de 15 ml sur le Vivier - DP90 (unité)	CO3	300 000 CHF	0	1	0	0	0	1	300 000 CHF
Porte a faux à construire (alternative) de 7 m du DP113 (unité)	GB2	40 000 CHF	1	0	0	0	0	1	40 000 CHF
Ponton en porte-à-faux à construire de 15 m (alternative) - BF1310	NE2	70 000 CHF	0	0	0	1	0	1	70 000 CHF
Ponton en porte-à-faux à construire de 25 m du BF2590	NE2	150 000 CHF	0	0	0	1	0	1	150 000 CHF
Ponton sur pilotis à construire de 60 ml (mètre linéaire) - BF1435 et 1436	GB2	12 500 CHF	60	0	0	0	0	60	750 000 CHF
Signalétique informative sur l'orientation	-	450 CHF	4	6	0	12	0	22	9 900 CHF
Signalétique - Panneaux jaunes sur mât	-	450 CHF	18	3	0	0	4	25	11 250 CHF
Signalétique - Grand panneau informatif	-	2 500 CHF	3	0	2	0	2	7	17 500 CHF
Travail de défrichage (4 unités pour un metre cube)	NE	60 CHF	0	0	0	16	0	16	960 CHF
Conception des panneaux de signalétique	-	10 000 CHF						1	10 000 CHF
FORFAIT petites interventions avec les propriétaires (50 % de 2 060 m/l privé)	-	44 000 CHF				50 % de 2 060 m/l privé		1	44 000 CHF
Sous-total									2 205 760 CHF
Installation de chantier		7%							154 403 CHF
Honoraires des prestataires		7%							154 403 CHF
TOTAL									2 514 566 CHF

Signalétique - Panneaux jaunes	450 CHF	87	39 150 CHF
Signalétique - Grand panneau	2 500 CHF	6	15 000 CHF
ALTERNATIVE 1			- 632 510 CHF
Sous-total des mesures			1 627 400 CHF
Installation de chantier	7%		113 918 CHF
Honoraires des prestataires	7%		113 918 CHF
TOTAL HT			1 855 236 CHF
TVA (7.7%)			142 853 CHF
TOTAL TTC			1 998 089 CHF

	TOTAL HT	TOTAL TTC
moins 20%	1 484 189 CHF	1 598 471 CHF
plus 20%	2 226 283 CHF	2 397 707 CHF

La commission propose ainsi au Grand Conseil un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs à l'appui du décret suivant :

1.2. Contre-projet indirect

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission parlementaire Rives,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'optimisation du sentier du Lac.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département du développement territorial et de l'environnement et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Si l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » est acceptée, le présent décret est caduc de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

1.3. Conclusion

La commission considère globalement que ce crédit cadre permet d'optimiser le sentier du lac à satisfaction et dès lors répondre au but recherché par l'initiative. Cette optimisation est le fruit d'un travail considérable dans le cadre de la planification directrice adoptée et les réflexions d'optimisation engagées dans le cadre du mandat de mise en œuvre de la mesure phare du PD Rives « sentier du lac », impliquant une collaboration étroite avec les communes et les propriétaires. Il serait vraiment dommageable de mettre à bas toutes ces discussions. Ce sentier est clairement un plus pour la population neuchâteloise mais aussi pour les touristes qui aiment les promenades. C'est un atout qu'il sied de valoriser dans le cadre d'un tourisme doux. Dans ce sens, la commission a été attentive que la signalisation d'un tel sentier soit faite correctement et que l'ensemble du parcours soit cohérent et le plus uniforme possible. L'entretien d'un tel sentier est tout aussi important et il sera pris en charge par les communes concernées. Quant à la réalisation de cette optimisation, elle interviendra d'ici 2025. Dans ces conditions la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce crédit d'engagement.

2. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

Projet de décret initial

Tout d'abord, par 13 voix et 2 abstentions, la commission a accepté d'entrer en matière sur le projet de décret proposé par le Conseil d'État dans son rapport 19.026.

Contre-projet

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le contre-projet.

3. VOTE FINAUX

Projet de décret initial

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser l'initiative.

Contre-projet

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le contre-projet indirect.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 janvier 2021

Au nom de la commission
Rives pour toutes et tous :

Le président,
A. HOULMANN

Le rapporteur,
J. SPACIO

CONTRE-PROJET DE LA COMMISSION

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'400'000 francs pour l'optimisation du sentier du Lac

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Rives pour toutes et tous,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'optimisation du sentier du Lac.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département du développement territorial et de l'environnement et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Si l'initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous » est acceptée, le présent décret est caduc de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,